



BORDURES TREX TRANSCEND®, TREX ENHANCE®, TREX CONTOUR® ET TREX UNIVERSAL GARANTIE LIMITÉE CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TACHES

Pendant la période définie ci-dessous, Trex Company, Inc. (nommée ci-après « Trex ») garantit à l'acheteur final initial (l'« Acheteur ») que les planches de terrasse ou de porche Trex Transcend®, la terrasse Trex Enhance®, la terrasse Trex Contour® ou la bordure Trex Universal (le « Produit »), selon le cas, procureront un rendement, dans des conditions normales d'utilisation et de service, tel que décrit ci-dessous :

Période de la garantie : La période de cette garantie débute à la date de l'achat initial et se termine (1) après vingt-cinq (25) ans à compter de cette date pour une application résidentielle du Produit, et (2) après dix (10) ans pour une application commerciale du Produit. Nonobstant ce qui précède, la durée de cette garantie pour les Produits Transcend utilisés comme revêtement extérieur sera de vingt-cinq (25) ans pour les applications résidentielles et commerciales.

Application résidentielle/commerciale : Aux fins de la présente garantie, une « application résidentielle » fait référence à l'installation du Produit à une résidence individuelle et une « application commerciale » fait référence à toute installation du produit autre qu'à une résidence individuelle.

Résistance à la décoloration : Exposé à la lumière et aux intempéries, le Produit ne décolorera pas de plus de 5 unités Delta E (CIE).

Le Produit est conçu pour résister à la décoloration. Aucun matériau n'est à l'épreuve de la décoloration après des années d'exposition aux rayons UV et aux éléments. Le Produit est conçu pour résister à la décoloration et, en aucun cas, ne pâliera de plus de 5 unités Delta E (CIE).

Résistance aux taches : Le Produit résistera aux taches permanentes résultant de renversements d'aliments et de boissons, incluant : ketchup, moutarde, huiles à salade, thé, vin, café, punch aux fruits, sauce barbecue, graisse, sodas et autres aliments et boissons que l'on retrouve habituellement sur une terrasse résidentielle, de même qu'à la moisissure et au mildiou survenant naturellement dans l'environnement, du moment que de telles substances sont éliminées du Produit avec de l'eau et du savon ou un produit de nettoyage domestique doux, dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine d'exposition de la surface aux aliments et aux boissons, ou suivant la première apparition de la moisissure et du mildiou.

Nonobstant ce qui précède, Trex ne garantit pas que le Produit sera à l'épreuve des taches, et ne garantit pas qu'il résistera aux taches issues de renversements d'aliments et de boissons, ou du contact avec de telles substances par d'autres moyens, si ces substances ne sont pas correctement nettoyées dans un délai maximal d'une (1) semaine suivant l'exposition initiale à la surface. De plus, les matériaux non couverts dans la garantie de résistance aux taches incluent les composés abrasifs au pH acide ou basique, les peintures ou les teintures, les solvants puissants, la rouille métallique ou d'autres articles anormaux utilisés sur une terrasse, de même que les substances non alimentaires et non apparentées aux boissons, incluant, sans s'y limiter, les biocides, les fongicides, les fertilisants ou les bactéricides. La moisissure et le mildiou peuvent s'établir et croître sur toute surface extérieure, incluant ce Produit. Vous devriez nettoyer périodiquement votre terrasse pour enlever la saleté et le pollen qui alimentent la moisissure et le mildiou. Cette garantie ne couvre pas la moisissure et le mildiou n'ayant pas fait l'objet d'un nettoyage approprié tel que précisé ci-dessus, dans un délai maximal d'une (1) semaine suivant l'apparition initiale.

Garantie limitée standard de Trex Company : Cette garantie s'ajoute à la garantie limitée standard de Trex Company qui s'applique à tous les produits Trex.

Transférabilité : Dans le cas d'une application résidentielle, cette garantie peut être transférée une (1) fois, dans la période de cinq (5) ans à compter de la date de l'achat initial par l'Acheteur, à un acheteur subséquent de la propriété sur laquelle les produits Trex ont été installés à l'origine. Dans le cas d'une application commerciale, cette garantie peut être transférée librement aux acheteurs subséquents de la propriété sur laquelle les produits Trex ont été installés à l'origine.

EXCLUSIONS DE LA COUVERTURE DE GARANTIE :

Exposition à la chaleur : Le contact direct ou indirect avec des sources de chaleur extrême (plus de 135 °C / 275 °F) peut causer la décoloration et l'endommagement de la surface du Produit, et tout effet d'une telle exposition est expressément exclu de la couverture en vertu de la présente garantie.

Dommages à la surface : N'utilisez jamais de pelle en métal ou d'outils avec rebord coupant pour enlever la neige et la glace de la surface du Produit. Si cela endommageait ou perforait la surface du Produit, cette garantie serait annulée.

Peinture ou autres matériaux appliqués sur le Produit : Si de la peinture ou d'autres matériaux de revêtement sont appliqués sur le Produit, cette garantie est annulée.

Rampe : Cette garantie ne couvre pas les composants de rampe Trex Transcend®.

Autres exclusions : Cette garantie ne couvre aucun dommage attribuable à : (1) une installation inappropriée du Produit ou au non-respect des directives d'installation Trex, incluant, mais sans s'y limiter, un mauvais espacement; (2) l'utilisation du Produit au-delà des conditions d'utilisation ou de service normales, ou pour une application non recommandée par les directives Trex et les codes du bâtiment locaux; (3) un mouvement, une distorsion, un effondrement ou un soulèvement du sol ou de la structure de soutien sur laquelle les produits Trex sont installés; (4) toute catastrophe naturelle (comme une inondation, un ouragan, un tremblement de terre, la foudre, etc.); (5) une mauvaise manipulation, un entreposage inapproprié, un abus ou une négligence du Produit par l'Acheteur, le propriétaire subséquent ou des tiers; (6) toute décoloration ou tache ne se trouvant pas sur la surface de circulation du Produit (p. ex. le dessous ou les extrémités du Produit); ou (7) l'usure normale.

Marche à suivre pour faire une réclamation en vertu de cette garantie

Pour faire une réclamation en vertu de cette garantie, l'Acheteur doit agir comme suit :

1. Si l'Acheteur fait une réclamation de garantie concernant la résistance aux taches, il doit agir comme suit :

(a) L'Acheteur doit tenter de nettoyer la zone touchée de la terrasse en suivant les procédures de nettoyage décrites ci-dessus dans un délai maximum d'une (1) semaine suivant l'exposition de la surface du Produit aux aliments ou aux boissons, ou suivant la première apparition de la moisissure et du mildiou.

(b) Si l'apparence de la zone touchée demeure raisonnablement insatisfaisante après que l'Acheteur ait effectué le nettoyage en suivant ces procédures, l'Acheteur devra faire appel à un service professionnel de nettoyage de terrasse à ses propres frais.

(c) Si l'apparence de la zone touchée demeure raisonnablement insatisfaisante après le nettoyage professionnel, l'Acheteur peut déposer une plainte en vertu de la présente garantie, pourvu que cette réclamation soit effectuée dans les trente (30) jours suivant le nettoyage professionnel.

2. Pour faire une réclamation en vertu de la présente garantie limitée, l'Acheteur, ou le propriétaire subséquent, devra faire parvenir à Trex, au cours de la période de garantie indiquée ci-dessus, une description et des photographies de la zone touchée du Produit, une preuve d'achat et, si la réclamation est reliée à la garantie concernant la résistance aux taches, une preuve de conformité aux énoncés du paragraphe 1 ci-dessus, à l'adresse suivante :

Trex Company, Inc.
Customer Relations
160 Exeter Drive
Winchester, VA 22603-8605 États-Unis

3. Sur confirmation d'une réclamation valide de la part d'un représentant Trex aux termes des présentes, la seule responsabilité de Trex sera, à sa discrétion, de remplacer l'article touché ou de rembourser la portion du montant payé par l'acheteur pour un tel article défectueux (excluant le coût de son installation initiale). Le matériau de remplacement sera fourni de manière à correspondre le plus possible au

matériau d'origine (couleur, motif et qualité), mais Trex ne peut garantir une correspondance exacte des matériaux, car les couleurs et les motifs peuvent changer.

4. Si une réclamation de garantie valide aux termes des présentes est soumise entre la onzième (11) et la vingt-cinquième (25) année à compter de l'achat initial pour une application résidentielle, le recouvrement sera calculé au prorata. Si Trex fournit les matériaux de remplacement, elle peut à son choix remplacer les planches en fonction des pourcentages ci-dessous pour honorer la réclamation, ou honorer cette dernière en accordant un remboursement calculé sur le prix d'achat des planches en fonction des mêmes pourcentages ci-dessous.

ANNÉE DE RÉCLAMATION DE LA GARANTIE	POURCENTAGE DE RÉCUPÉRATION
11	80%
12	80%
13	80%
14	60%
15	60%
16	60%
17	40%
18	40%
19	40%
20	20%
21	20%
22	20%
23	10%
24	10%
25	10%

5. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, cette garantie ne couvre pas les coûts et les dépenses encourus par la dépose des produits touchés ou l'installation des matériaux de remplacement, incluant, mais sans s'y limiter, les frais de main-d'œuvre et de transport.

Aucune personne ou entité n'est autorisée par Trex à faire toute déclaration ou représentation relativement à la qualité ou au rendement des produits Trex autres que ce qui est stipulé dans la présente garantie et Trex ne peut en aucun cas être liée à quelque déclaration ou représentation que ce soit. Cette garantie ne peut être altérée ou modifiée excepté sous forme de document écrit signé par Trex et l'Acheteur.

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, EN AUCUNE CIRCONSTANCE, TREX NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, PEU IMPORTE SI CES DOMMAGES SURVIENNENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT OU D'UNE FAUTE PROFESSIONNELLE (INCLUANT, SANS S'Y LIMITER, LA NÉGLIGENCE ET LA RESPONSABILITÉ STRICTE) OU AUTREMENT, ET LA RESPONSABILITÉ DE TREX POUR LES RÉCLAMATIONS NE DÉCOULANT PAS DE BLESSURES CORPORELLES RELATIVEMENT AUX PRODUITS NE POURRA, EN AUCUN CAS, DÉPASSER LE REMPLACEMENT DE TELS PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSUS.

Certains pays ne permettent pas l'exclusion ou la restriction de dommages accessoires ou indirects, de sorte que les exclusions ou les restrictions énoncées ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous accorde des droits légaux spécifiques et vous pouvez également disposer d'autres droits variant d'un pays à l'autre. Les clients bénéficient de droits reconnus par les lois nationales régissant la vente de biens de consommation. Cette garantie n'affecte pas ces droits.

Copyright © 2019 Trex Company, Inc.